

France avec les Suisses & Grisons. 183
bonne foy, contraignit les Grisons à la faueur
des armes, dont il auoit subjugué la Valteli-
ne, & la plus part de leur pays d'en faire deux
autres avec luy; l'un de la renonciation de la-
dite Valteline, & l'autre d'une perpetuelle Al-
liance Milanoise à l'exclusion & ruine de cel-
le de sa Maiesté.

En France, où Commission auoit esté don-
née du Roy d'Espagne au Marquis de Mira-
bel, son Ambassadeur, sur ces manquements
dudit Traicté de Madrit d'en conuenir avec
les Ministres du Roy, au contentement de sa
Majesté; & les moyens s'en estans trouuez
rels, qu'asseurement l'Accord s'en fust ensui-
uy à la satisfaction des interessez, ledit Am-
bassadeur & sa negotiation furent aussi-tost
desaduoiiez.

Par M. le
Chancelier
au mois
d'Auril
1622.

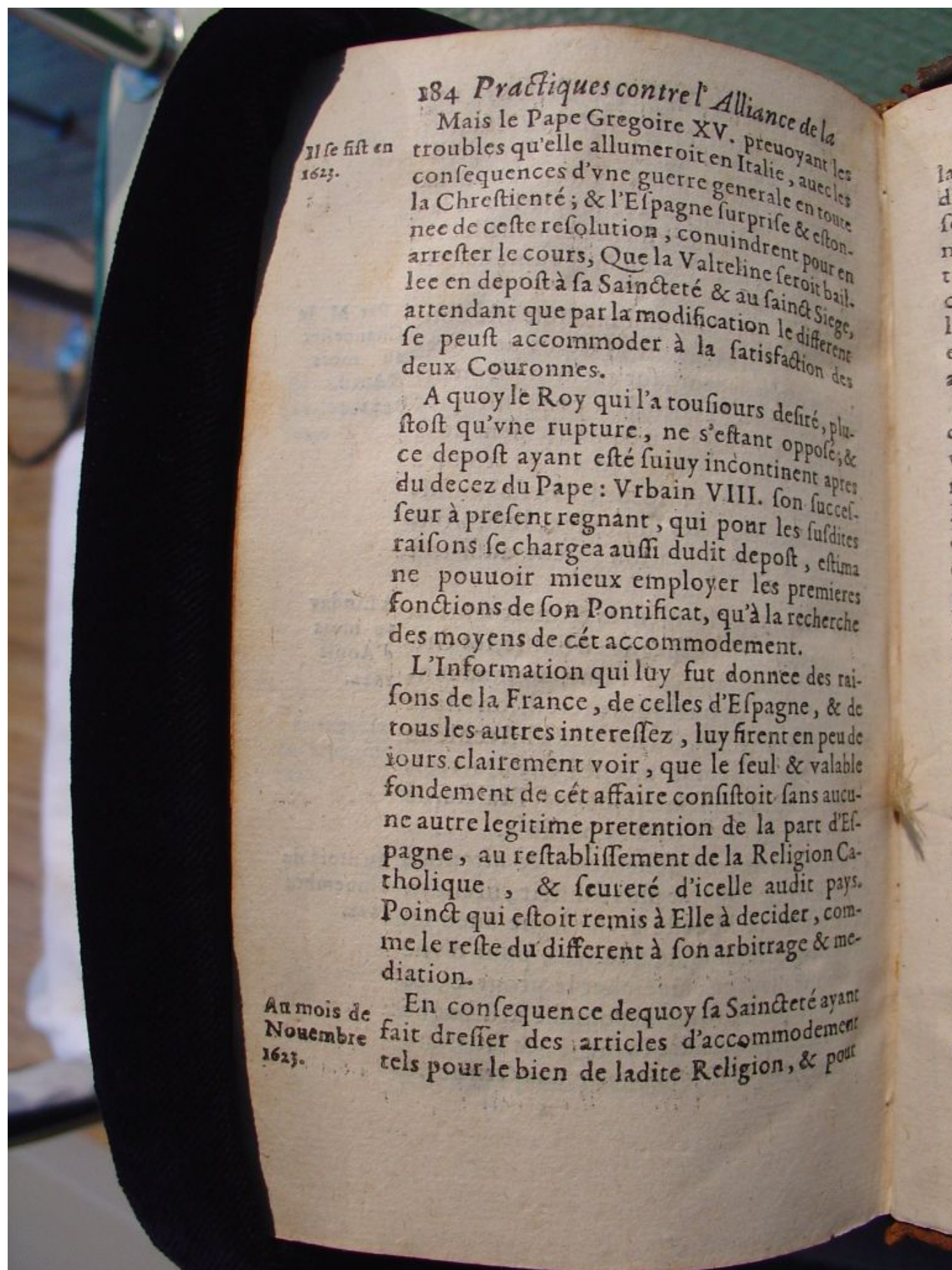
A Lindav, où par les menees & interuention
de l'Ambassadeur d'Espagne en Suisse, les Gri-
sons ayās encorés esté contrains, pour aduan-
cer dans leurs païs quelques pretentions de la
Maison d'Autriche, d'accorder à l'Archiduc
Leopolde le demembrement de l'une des trois
Ligues, l'accomplissement de ce Traicté de
Madrit fut rendu du tout impossible.

A Lindav
au mois
d'Aoust
1622.

Tous lesquels empeschemens & attentats
que le Roy ne pouuoit plus souffrir, firent en
fin resoudre sa Maiesté à vne ligue avec les
Venitiens & le Duc de Sauoye, pour d'une
commune main en empescher le progres, &
en faisant par la force accomplir à Espagne
ses promesses de rendre l'vsurpé, & satisfaire
aussi à celles qu'elle auoit faite aux Grisons.

Au mois de
Nouembre
1622.

Memoires_184.jpg



184 *Practiques contre l' Alliance de la*

Il se fist en
1623.

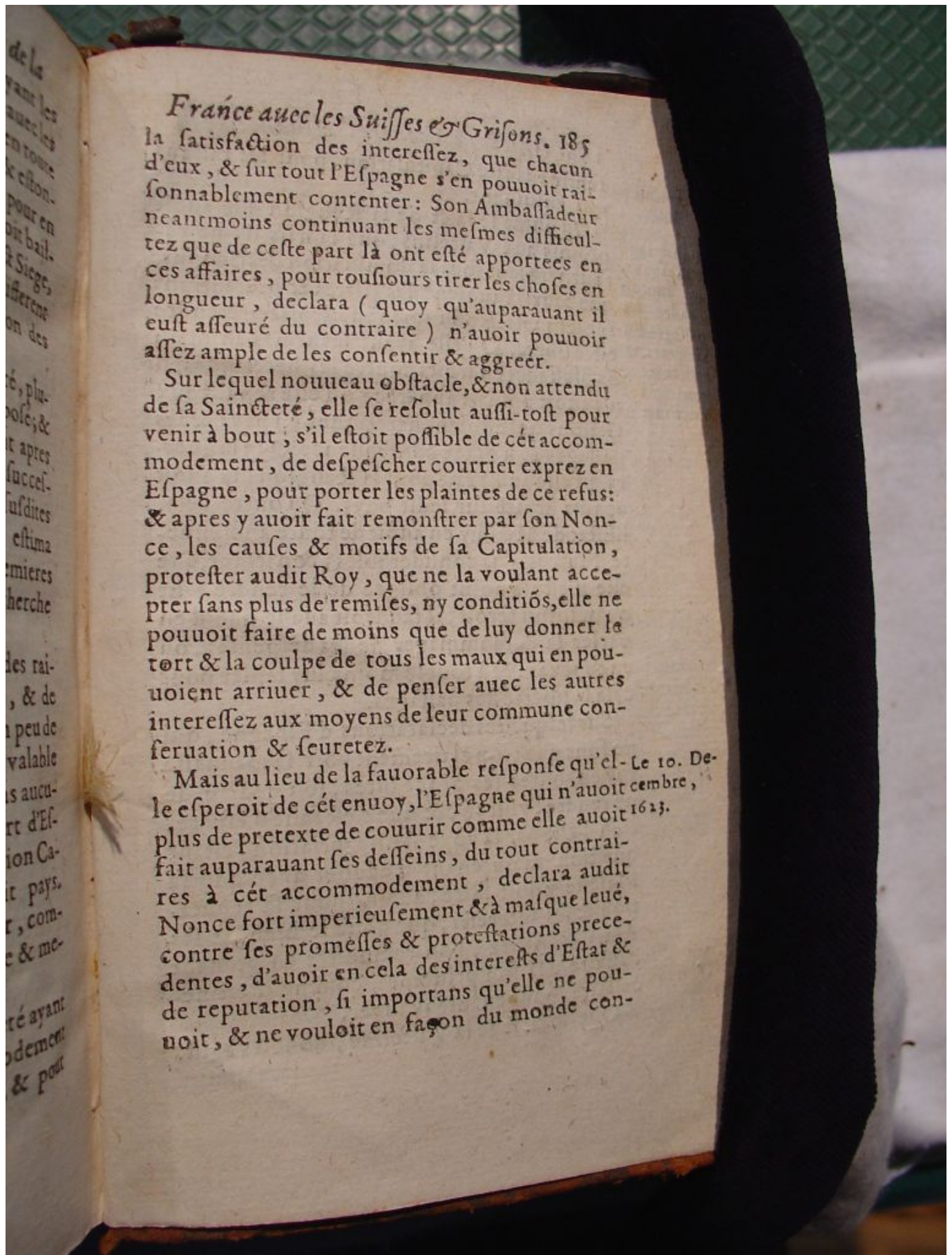
Mais le Pape Gregoire XV. preuoyant les troubles qu'elle allumeroit en Italie, avec les consequences d'une guerre generale en toute la Chrestienté; & l'Espagne surprise en toute nee de ceste resolution, conuindrent pour arrester le cours, Que la Valteline seroit baillee en depost à sa Sainteté & au saint Siege, attendant que par la modification le different se peust accommoder à la satisfaction des deux Couronnes.

A quoy le Roy qui l'a tousiours desiré, plustost qu'une rupture, ne s'estant opposé; & ce depost ayant esté suiuy incontinent apres du decez du Pape: Urbain VIII. son successeur à present regnant, qui pour les susdites raisons se chargea aussi dudit depost, estima ne pouuoir mieux employer les premieres fonctions de son Pontificat, qu'à la recherche des moyens de cét accommodement.

L'Information qui luy fut donnée des raisons de la France, de celles d'Espagne, & de tous les autres interessez, luy firent en peu de iours clairement voir, que le seul & valable fondement de cét affaire consistoit sans aucune autre legitime pretention de la part d'Espagne, au reestablisement de la Religion Catholique, & seurété d'icelle audit pays. Point qui estoit remis à Elle à decider, comme le reste du different à son arbitrage & mediation.

Au mois de
Nouembre
1623.

En consequence dequoy sa Sainteté ayant fait dresser des articles d'accocomodement tels pour le bien de ladite Religion, & pour

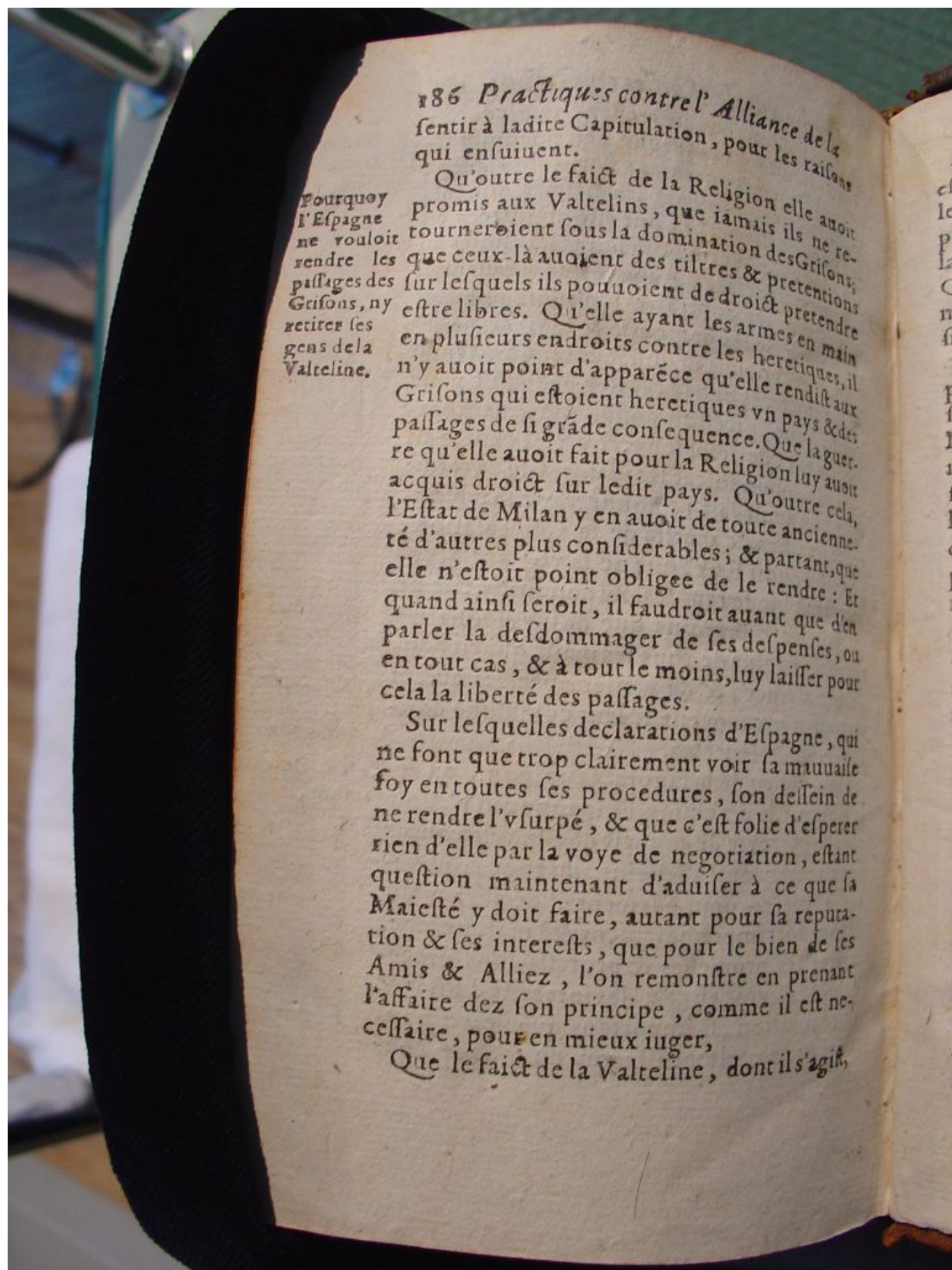


France avec les Suisses & Grisons. 185
 la satisfaction des interessez, que chacun
 d'eux, & sur tout l'Espagne s'en pouvoit rai-
 sonnablement contenter: Son Ambassadeur
 neantmoins continuant les mesmes difficul-
 tez que de ceste part là ont esté apportees en
 ces affaires, pour tousiours tirer les choses en
 longueur, declara (quoy qu'auparavant il
 eust asseuré du contraire) n'auoir pouuoir
 assez ample de les consentir & agréer.

Sur lequel nouveau obstacle, & non attendu
 de sa Saincteté, elle se resolut aussi-tost pour
 venir à bout, s'il estoit possible de cet accom-
 modement, de despescher courrier exprez en
 Espagne, pour porter les plaintes de ce refus:
 & apres y auoir fait remonstrer par son Non-
 ce, les causes & motifs de sa Capitulation,
 protester audit Roy, que ne la voulant acce-
 pter sans plus de remises, ny conditiōs, elle ne
 pouuoit faire de moins que de luy donner le
 tort & la coulpe de tous les maux qui en pou-
 uoient arriuer, & de penser avec les autres
 interessez aux moyens de leur commune con-
 seruation & seuretez.

Mais au lieu de la fauorable responce qu'elle le 10. De-
 le esperoit de cet enuoy, l'Espagne qui n'auoit cembre,
 plus de pretexte de couvrir comme elle auoit 1623.
 fait auparavant ses desseins, du tout contrai-
 res à cet accommodement, declara audit
 Nonce fort imperieusement & à masque leué,
 contre ses promesses & protestations prece-
 dentes, d'auoir en cela des interets d'Estat &
 de reputation, si importans qu'elle ne pou-
 uoit, & ne vouloit en façon du monde con-

Memoires_186.jpg



186 *Practiques contre l'Alliance de la*
sentir à ladite Capitulation, pour les raisons
qui ensuiuent.

Qu'outre le faict de la Religion elle auoit
promis aux Valtelins, que iamais ils ne re-
tourneroient sous la domination des Grisons;
que ceux-là auoient des tiltres & pretentions
sur lesquels ils pouuoient de droict pretendre
estre libres. Qu'elle ayant les armes en main
en plusieurs endroits contre les heretiques, il
n'y auoit point d'apparèce qu'elle rendist aux
Grisons qui estoient heretiques vn pays & des
passages de si grãde consequence. Que la guer-
re qu'elle auoit fait pour la Religion luy auoit
acquis droict sur ledit pays. Qu'outre cela,
l'Estat de Milan y en auoit de toute ancienne-
té d'autres plus considerables; & partant, que
elle n'estoit point obligee de le rendre: Et
quand ainsi seroit, il faudroit auant que d'en
parler la desdommager de ses despeses, ou
en tout cas, & à tout le moins, luy laisser pour
cela la liberté des passages.

Sur lesquelles declarations d'Espagne, qui
ne font que trop clairement voir sa mauuaile
foy en toutes ses procedures, son dessein de
ne rendre l'vsurpé, & que c'est folie d'esperer
rien d'elle par la voye de negociation, estant
question maintenant d'aduiser à ce que sa
Maiesté y doit faire, autant pour sa reputa-
tion & ses interests, que pour le bien de ses
Amis & Alliez, l'on remonstre en prenant
l'affaire dez son principe, comme il est ne-
cessaire, pour en mieux iuger,

Que le faict de la Valteline, dont il s'agit,

France avec les Suisses & Grisons. 187

est vne manifeste rebellion de subjects contre leur Prince. Que la Religion qui en a esté le pretexte, a peu donner sujet à l'Espagne de la secourir, mais non droict d'enuahir le pays. Que le Roy n'a iamais improuué ce secours, mais qu'il a tousiours protesté contre l'inuasion.

La France n'a iamais improuué le secours donné par l'Espagne aux Catholiques Valtelins, mais a protesté contre l'inuasion.

Que son Alliance a obligé sa Majesté à la promesse de l'assistance des Grisons. Que l'Espagne luy a donné la sienne par le Traicté de Madrid de remettre toutes choses en leur premier estat. Que ces promesses du Roy aux Grisons, & d'Espagne au Roy, obligent les deux à l'observation : & en tout cas que ces raisons de reputation, outre celles de l'interest si importantes, forcent sa M. de satisfaire aux siennes.

Quant à celles de ses interests & de ses amys & Alliez, Que laisser la Valteline ou ses passages à la discretion d'Espagne, seroit luy mettre le pays en proye, toutesfois & quantes qu'elle le voudroit enuahir, ouurir la porte à l'inuasion mesmes des Grisons, & frayer le chemin à celle des Suisses, autresfois subjects de la Maison d'Austriche. Que ce seroit ruiner du tout l'Alliance de France, priuier l'Italie de sa liberté, luy ostant les passages de son secours, & conjoindre les Estats que l'Espagne y a à ceux d'Allemagne, puissance qui seroit trop formidable à la Chrestienté ; & finalement que ce seroit establir & assurer en sorte ceste Monarchie Espagnolle qu'avec le temps elle pourroit s'espandre sur toute la Chrestienté.

Interests du Roy & de ses Alliez de laisser les passages de la Valteline & des Grisons à la discretion d'Espagne.

Memoires_188.jpg

188 *Practiques contre l'Alliance de la*

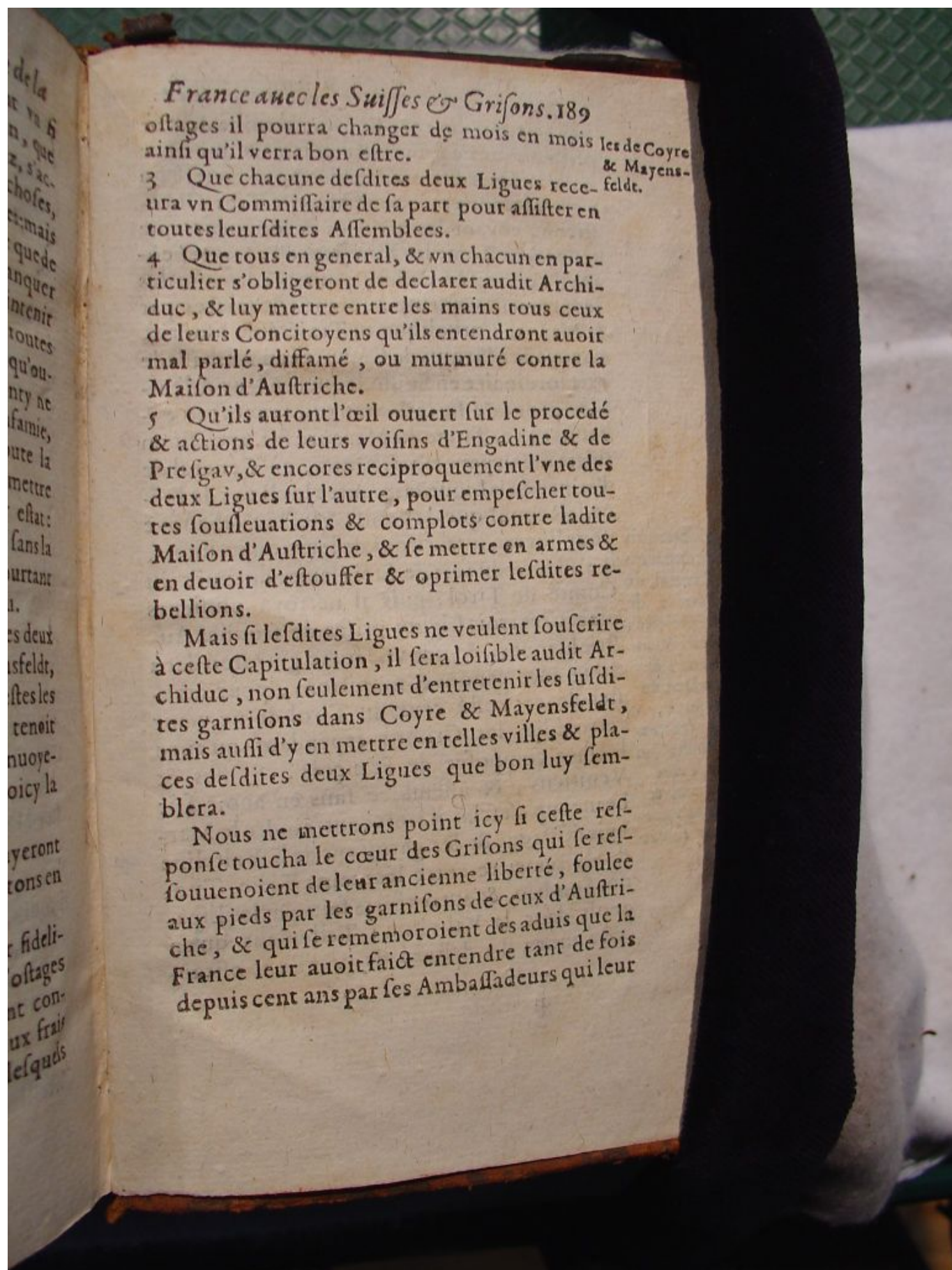
Et partant que la France y receuant vn si notable interest d'estat & de reputation, que l'Espagne, soit par force ou par traictez, que quiere en la presente constitution des choses, ny ledit Pays, ny la liberté de ses passages; mais plustost estant fondee en si bonne cause que de ne laisser opprimer ses alliez, de ne manquer à ses promesses, & de se faire aussi maintenir celles qu'on luy a faictes, se porter à toutes extremitez pour l'en empescher, afin qu'oultre de si notables dommages le dementy ne luy demeure à sa perpetuelle honte & infamie, s'estant declaree au veu & sceu de toute la Chrestienté, De faire sans conditions remettre aux Grisons les choses en leur premier estat: & l'Espagne de n'en vouloir rien faire sans la liberté des passages; Que celle-cy a pourtant malgré l'autre obtenu ce qu'elle a voulu.

Au commencement de ceste annee les deux Ligues Grises & Seigneurie de Mayensfeldt, ne pouuant plus supporter sur leurs testes les garnisons que l'Archiduc Leopold tenoit dans Coyre, & dans Mayensfeldt, enuoyerent le supplier de les en deliurer: Voicy la response qu'il leur fit.

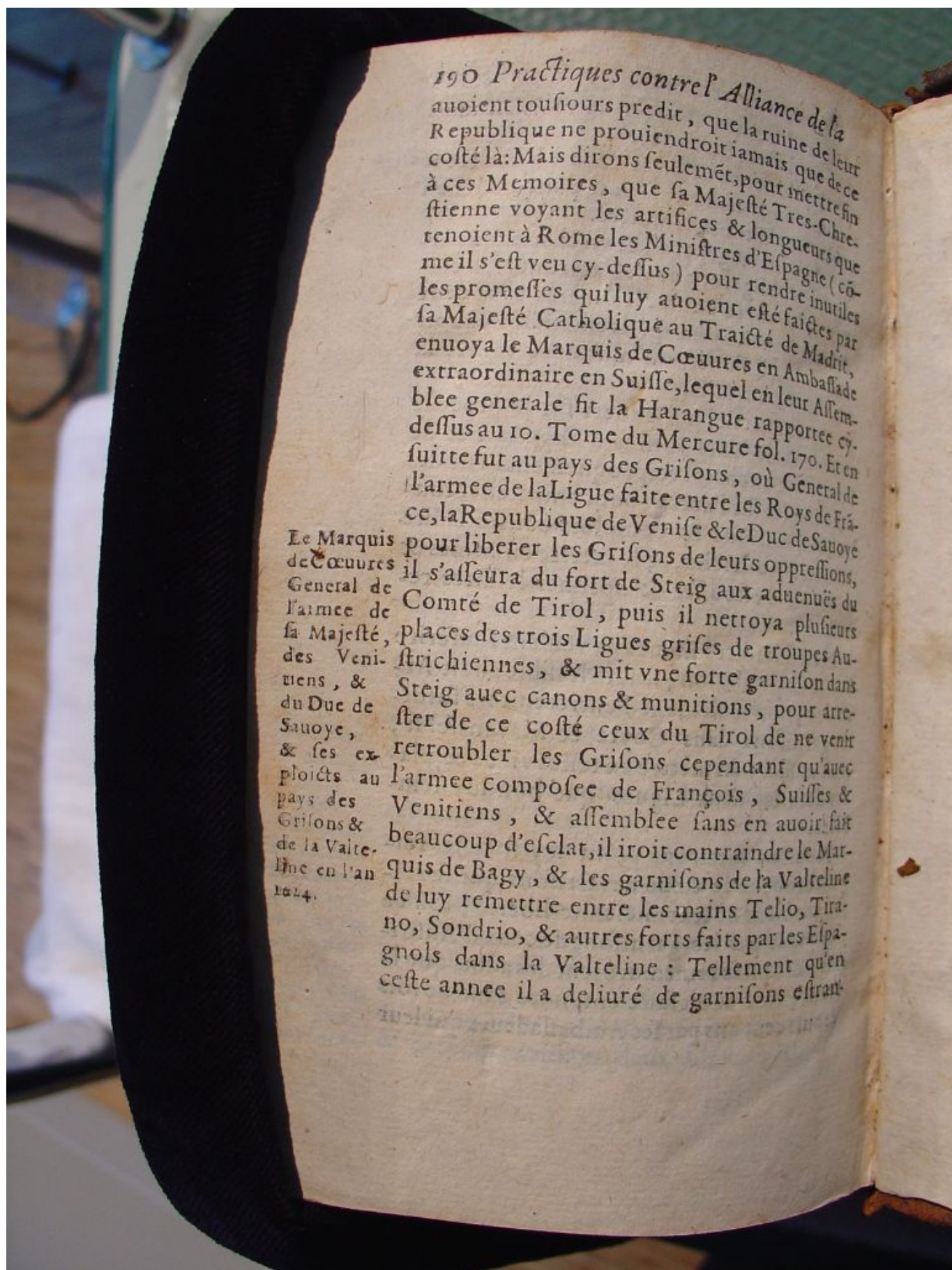
1624.
Response
de l'Archiduc
Leopold de la
prieure que luy
ont faict les
Grisons d'oster
les garni-
sons des vil-

1 Que lesdites deux Ligues luy payeront contant la somme de vingt mille ducats en consideration des frais de la guerre.

2 Que pour pleige & caution de leur fidelité, ils luy bailleront quatre enfans d'ostages tels qu'il les voudra choisir, qui seront conduits & gardez au Comté de Tirol aux frais & despens desdites deux Ligues, lesquels



Memoires_190.jpg



190 *Practiques contre l' Alliance de la*
 auoient tousiours predit, que la ruine de leur
 Republique ne prouiendrait iamais que de ce
 costé là: Mais dirons seulement, pour mettre fin
 à ces Memoires, que sa Majesté Tres-Chre-
 stienne voyant les artifices & longueurs que
 tenoient à Rome les Ministres d'Espagne (cō-
 me il s'est veu cy-dessus) pour rendre inutiles
 les promesses qui luy auoient esté faictes par
 sa Majesté Catholique au Traicté de Madrid,
 enuoya le Marquis de Cœuvres en Ambassade
 extraordinaire en Suisse, lequel en leur Assem-
 blee generale fit la Harangue rapportee cy-
 dessus au 10. Tome du Mercure fol. 170. Et en
 suite fut au pays des Grisons, où General de
 l'armee de la Ligue faite entre les Roys de Frâ-
 ce, la Republique de Venise & le Duc de Sauoye
 pour liberer les Grisons de leurs oppressions,
 il s'assura du fort de Steig aux aduenues du
 Comté de Tirol, puis il nettoya plusieurs
 places des trois Ligues grises de troupes Au-
 strichiennes, & mit vne forte garnison dans
 Steig avec canons & munitions, pour arre-
 ster de ce costé ceux du Tirol de ne venir
 retroubler les Grisons cependant qu'avec
 l'armee composee de François, Suisses &
 Venitiens, & assemblee sans en auoir fait
 beaucoup d'esclat, il iroit contraindre le Mar-
 quis de Bagy, & les garnisons de la Valteline
 de luy remettre entre les mains Telio, Tira-
 no, Sondrio, & autres forts faits par les Espa-
 gnols dans la Valteline: Tellement qu'en
 ceste annee il a deliuré de garnisons estran-

Le Marquis
 de Cœuvres
 General de
 l'armee de
 sa Majesté,
 des Veni-
 tiens, &
 du Duc de
 Sauoye,
 & ses ex-
 ploits au
 pays des
 Grisons &
 de la Valte-
 line en l'an
 1624.

Memoires_191.jpg

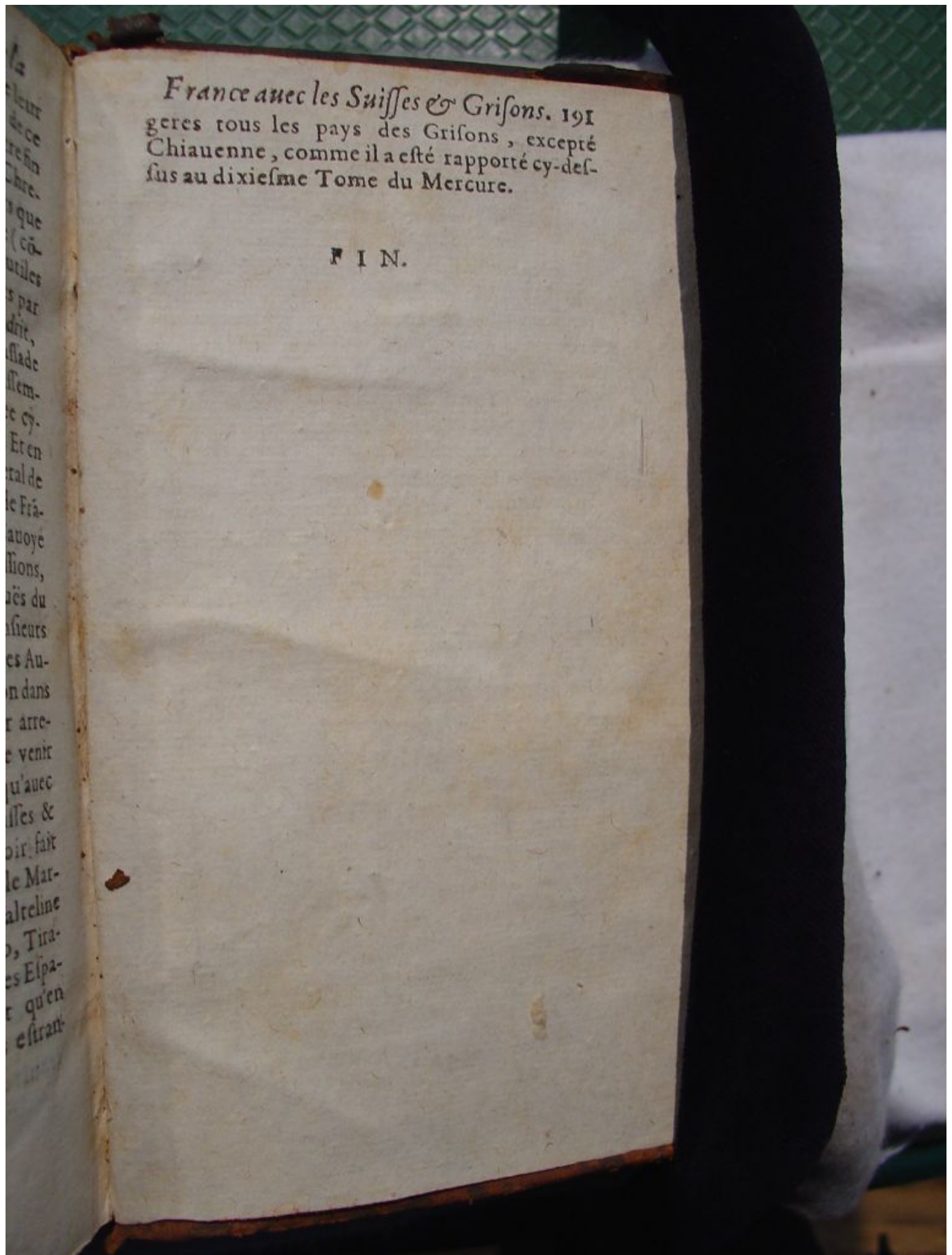


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan